

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRES
EXTRAIT N°19 - 2019
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an **deux mille dix neuf** et le **dix sept juin** à vingt heures trente, salle du conseil de la mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes Paul SAVATIER, Christian CHEBANCE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU, Michel JOURDAN, Corinne AVENAS, Marie VIGNAL, Françoise PELLORCE, Jean-Claude CALLON, Dominique CHAIZE.

Excusés : Mme Bernadette DEMANGE.

Excusés ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

| |
|---|
| APPROBATION DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES |
|---|

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 6 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2017 complétant la précédente sur les objectifs poursuivis par le PLU,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 4 Septembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le PLU arrêté,

Vu la décision du Tribunal Administratif de LYON en date du 22 Novembre 2018 désignant M. Pierre ESCHALIER comme commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal décidant la mise à l'enquête publique du plan de zonage assainissement et réseau d'eaux pluviales avec celle du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°01-2018 en date du 19 Décembre 2018, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales, et l'avis d'enquête publique,

Vu les pièces du dossier de PLU et zonage assainissement et des eaux pluviales soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU,

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R.2224-8 et R.2224-9 du code général des collectivités territoriales, la Commune de St Vincent de Barrès a, par délibération en date du 17 Décembre 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique unique proposant la révision du PLU de la Commune de St Vincent de Barrès et le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : Conserver les deux secteurs à forte densité de population raccordés au réseau assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (secteur 1. Le Village – Le Peyrou 1 STEP PEYROU, secteur 2. Hameau Le Serre STEP LE SERRE), le reste des habitations de la commune seront raccordées à des systèmes d'assainissement autonome régulièrement contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

L'enquête publique s'est déroulée du 22 Janvier 2019 au 25 Février 2019 pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 20 Mars 2019. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE,

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 20 Juin 2019.



Le Maire,

Paul SAVATIER